

Appel à candidatures 2026

Mandats des Représentants des Usagers (RU) en Commissions Des Usagers (CDU) du Grand Est

Objet de l'appel à candidatures

La représentation des usagers a été définie par la loi Kouchner du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, puis par des lois de 2004, 2009 et 2016.

Le représentant des usagers (RU) est le porte-parole des patients et usagers dans les instances de santé publique. Il est mandaté pour défendre les droits et les intérêts des usagers du système de santé par une association agréée et peut siéger dans diverses instances de démocratie en santé commissions et conseils, comme les conseils de surveillance des hôpitaux ou les commissions des usagers (CDU).

En application de l'article L1112-3 du Code de la santé publique, les CDU sont installées dans chaque établissement de santé public et privé pour :

- Veiller au respect des droits des usagers dans l'établissement ;
- Faciliter les démarches des patients et de leurs proches ;
- Examiner les plaintes et réclamations qui ne relèvent pas d'un recours gracieux ou juridictionnel ;
- Informer les usagers sur les voies de recours et de conciliation ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge.

Les RU en CDU sont désignés par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour une durée de trois ans, renouvelable.

La région Grand Est compte 200 CDU installées dans les établissements de santé (publics ou privés). Elles comprennent chacune quatre représentants des usagers, deux titulaires et deux suppléants. En 2026, 386 postes de RU sont disponibles ou à renouveler dans la région.

La procédure de désignation mise en place par l'ARS Grand Est comprend trois étapes :

- Période de candidature : du 1^{er} mars au 31 mai 2026
- Instruction des candidatures : du 1^{er} juin 2026 au 31 juillet 2026
- Désignation : information des candidats retenus, des associations et des établissements : du 1^{er} septembre au 31 octobre 2026.
- Début des mandats : 1^{er} décembre 2026.

L'ARS Grand Est publie ainsi cet appel à candidatures pour pourvoir aux postes vacants et renouveler les postes de RU en CDU, pour la période allant du 1^{er} décembre 2026 au 1^{er} décembre 2029, conformément à la durée des mandats des RU établie à 3 ans par l'article R1112- 85 du Code de la santé publique.

Pour accompagner, les associations, les personnes intéressées et les établissements de santé, un webinaire de lancement sera organisé le **4 mars à 10h**.

Modalités de dépôt des candidatures

Les représentants des usagers sont obligatoirement membres d'une association agréée du système de santé.

Deux modalités alternatives sont possibles pour candidater :

- De façon dématérialisée, en complétant la démarche en ligne ci-après :
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/candidature-ru-grand-est>
- En renseignant le formulaire de candidature :
 - Par email à : ars-grandest-representants-usagers@ars.sante.fr
 - Par courrier postal à l'adresse suivante :
ARS Grand Est
Direction du cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX

Les candidatures devront obligatoirement être déposées **avant le 1^{er} juin 2026**.

Un accusé de réception sera transmis dans les quinze jours suivant la réception de chaque candidature.

Traitement des candidatures par l'ARS

A compter de la clôture de l'appel à candidatures (31 mai 2026), l'Agence Régionale de Santé instruit les demandes après avoir vérifié la validité de la candidature.

S'il y a plus de candidatures que de postes pour un même établissement, l'ARS Grand Est sélectionnera le RU sur la base des critères suivants :

- Désignation préexistante au conseil de surveillance ou au sein de l'organe collégial qui en tient lieu dans l'établissement¹ ;
- Diversité associative au sein de la CDU et du territoire ;
- Nombre faible de mandats concomitants pour favoriser la disponibilité du candidat pour la fonction ;
- Proximité géographique de l'établissement demandé ;
- Parité femme / homme.

Dans le cas d'une **demande de renouvellement du mandat** dans le même établissement, les trois critères complémentaires seront utilisés :

- Priorité aux personnes demandant le renouvellement du mandat, en particulier si celui-ci est récent ;
- Pour les RU nommés pour la 1^{ère} fois après le 1^{er} juillet 2016, avoir suivi la formation obligatoire « RU en Avant » ;
- Assiduité du RU durant le précédent mandat au sein de la CDU et dans les projets de l'établissement.

¹ En application de l'article R.1112-83 du Code de la santé publique.

Pour les candidats non retenus sur leur demande initiale, il pourra leur être proposé d'être désignés dans un autre établissement, tout en restant dans une zone géographique proche. Le candidat sera libre d'accepter ou refuser cette proposition.

Pour les candidatures retenues, une décision de désignation sera transmise au RU, à l'association, à France Assos Santé Grand Est et à l'établissement.

L'ensemble des candidats et leurs associations seront quoiqu'il arrive informés des suites données à leur candidature à l'issue de l'appel à candidatures.

Autres informations et contacts utiles

Le représentant des usagers nommé pour un premier mandat doit suivre la formation de base obligatoire dans les 6 mois suivant sa nomination. Cette dernière est délivrée par France Assos Santé Grand Est. Plus d'informations sur la page : <https://grand-est.france-assos-sante.org/formation/ru-en-avant/>

Pour en savoir plus sur les fonctions de représentants des usagers en CDU, rôles, missions, droits et obligations, des informations sont disponibles sur :

- Le site de France Assos Santé qui dispose de nombreuses ressources sur les mandats de RU : <https://www.france-assos-sante.org/>
- La page Internet de l'ARS Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/les-commissions-des-usagers-des-etablissements-de-sante>

Pour les questions générales sur l'appel à candidatures, les modalités de dépôts, les modalités de désignation, vous pouvez contacter l'ARS Grand Est à l'adresse suivante :

ars-grandest-representants-usagers@ars.sante.fr